

La Newsletter adm



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Deux-Sèvres

Par les conseillers techniques
et les services administratifs



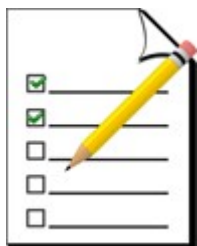
Référénts Directeurs

A la recherche d'une circulaire, d'une note de service ? Vous pouvez les retrouver sur l'espace pédagogique de la DSDEN, rubrique Se former, **direction d'école**.

GDDE

Le troisième groupe départemental des Directeurs d'Ecole se tiendra le 2 juin 2025. N'hésitez pas à contacter les collègues **membres du GDDE** si vous souhaitez faire remonter certaines problématiques relevant de la direction d'école.

TO DO LIST



- Faire parvenir au pôle ressource les dossiers des élèves pour l'examen des situations particulières
- Rédiger les compte-rendu du second conseil d'école et le diffuser après relecture.
- Planifier les conseils des maîtres en vue des poursuites de scolarité
- Préparer les documents pour accueillir les nouveaux élèves : plaquette, dossier d'inscription, ...
- Recenser les élèves qui pourraient bénéficier d'un **stage de réussite** pendant les vacances de printemps et compléter les différents documents.

Contact référents directeurs :

- Nord (circonscriptions de Parthenay, Bressuire et Thouars) :

Céline DANHIEZ – referent.directeurnord79@ac-poitiers.fr -06 35 28 44 11

- Sud (circonscriptions de Niort, Marais, Melle et St Maixent) :

Gaëlle LAFOIX – referent.directeursud79@ac-poitiers.fr – 06 17 91 11 12



Service du Parcours de l'Elève et du soutien aux écoles et aux établissements

Affectation 6ème : Distribution des volets 2 aux familles à partir du 7 avril ;

Retour des volets 2 et saisie des vœux des familles sur Affelnet 6ème à partir du 5 mai ;
Transmission des demandes de dérogation au SPE à partir du 12 mai.

Stage de réussite : la note et les annexes sont disponibles sur l'intranet. Les documents sont à envoyer au SPE pour le 16 avril.



Service des Affaires Générales et Financières

La prochaine CDAS aura lieu jeudi 17 avril.



Social et Santé

Nouvelle gestion des PAI : en raison de l'absence de médecin conseiller technique et de médecins de secteur, la procédure départementale de gestion des PAI évolue. Il n'y a plus lieu d'envoyer une copie des PAI au CMS de référence.

Seules les familles et les écoles doivent garder un exemplaire du PAI.

Pour rappel, les personnels infirmiers des collèges de rattachement peuvent être sollicités en cas de besoin.